



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le jeudi 11/04/2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 05
Votants : 25

Délibération n°

2023_D_021

Objet de la délibération : Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS - Vote du budget primitif 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
Vu la délibération n° 2021_14 du 12 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération n° 2023_D_016 du 30 mars 2023 actant le débat d'orientations budgétaires 2023 ;
Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2023 présenté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix contre et 0 abstention pour la section de fonctionnement et à 0 voix contre et 1 abstention pour la section d'investissement,

▸ **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Commune Nouvelle AIX-VILLEMAUR-PALIS en équilibre réel :

Section de Fonctionnement	4 338 213,73 €
Section d'Investissement	2 180 195,68 €

▸ **DIT** que les crédits sont votés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

